

Conditions contractuelles particulières (CCP) - Prestations de développement

aux conditions générales de vente d'EnBITCon GmbH, version du 25

octobre 2021

1 Champ d'application

Les présentes conditions contractuelles spéciales (ci-après "CPS") s'appliquent à tous les contrats conclus par EnBITCon GmbH pour la fourniture de prestations de développement de logiciels individuels ("**prestations de développement**"). Les clients des prestations de développement sont exclusivement des entrepreneurs (clients commerciaux). Les conditions générales de vente ("**CGV**") d'EnBITCon GmbH s'appliquent également. Les présentes CGV ainsi que les CGV peuvent être consultées en ligne à l'adresse <https://www.enbitcon.de/rechtliche-informationen/agb/>. En cas de contradiction, les présentes CGC prévalent sur les CGV.

2 Étendue des prestations

2.1 Dans le cadre des services de développement, EnBITCon fournit au client, pendant la durée du contrat, des services de conseil, de conception et/ou de mise en œuvre dans le cadre de projets d'introduction, d'adaptation et/ou d'intégration de systèmes informatiques du client.

2.2 Les prestations de développement d'EnBITCon sont décrites en détail dans l'offre. Celle-ci peut par exemple contenir, au moins en partie, une description des prestations avec les résultats du travail à développer.

2.3 Il peut également résulter de l'offre que les prestations de développement convenues ne sont délibérément pas définies de manière définitive à l'avance, par exemple parce que les fonctionnalités et propriétés individuelles des résultats du travail ne sont pas encore déterminées de manière définitive, mais doivent être définies conjointement au fur et à mesure de l'avancement du projet. À cette fin, EnBITCon se tient à la disposition du client pour le conseiller pendant la collaboration. Dans ces cas, les parties renoncent délibérément à convenir de résultats intermédiaires et d'étapes de travail fixes au moment de la conclusion du contrat. Afin de tenir compte de ce processus dynamique de développement de logiciels lors de la définition du produit, les deux parties conviennent de réaliser ensemble le développement de logiciels de manière agile. Sauf convention contraire, la direction du projet incombe dans ces cas au client ; EnBITCon fournit dans ces cas les prestations de développement en tant que services ; EnBITCon n'est donc pas redevable d'un résultat relevant d'un contrat d'entreprise.

2.4 Dans la mesure où les parties conviennent d'une exécution agile des prestations, la forme détaillée de la collaboration et la méthodologie de projet découlent de l'offre.

2.5 EnBITCon fournira les services de développement avec soin, conformément aux principes de bonne pratique professionnelle, en concertation avec le client.

2.6 Sauf disposition contraire dans l'offre, chaque partie reste responsable du respect de toutes les lois et réglementations applicables à ses prestations / sphères de prestations. Dans le cadre du Contrat, aucune partie n'entreprendra d'activités contraires aux lois en vigueur.

2.7 Les parties commencent, à la date convenue, à mettre en œuvre les exigences du client documentées dans le cahier des charges ainsi que, en outre, sous une forme appropriée (par exemple, dans un système de tickets ; les parties conviendront séparément des détails relatifs au système de tickets utilisé).

2.8 La réalisation des prestations de développement peut se faire sur la base d'un calendrier (de projet) non contraignant pour EnBITCon, dans la mesure où un tel calendrier a été convenu dans l'offre.

2.9 L'installation des logiciels et éventuellement des mises à jour est effectuée par le client, qui doit

effectuer une sauvegarde complète de son système avant l'installation. Dans le cas contraire, chaque

la perte de données et la défaillance fonctionnelle sont à sa seule charge. EnBITCon assiste le client à cet égard sur demande ; les frais y afférents sont facturés en sus.

2.10 Sauf accord contraire dans l'offre, les prestations comprennent la maintenance et le support des résultats de travail développés pendant une période de 30 jours à compter de la date de l'offre. Cette période peut être prolongée par un accord séparé. Les services d'entretien supplémentaires /Support sont fournis par EnBITCon sur la base d'une offre séparée.

2.11 Le paramétrage unique du logiciel, c'est-à-dire le réglage et l'adaptation des options et fonctions existantes du programme aux conditions d'exploitation du client (par ex. en ce qui concerne les noms des collaborateurs du client), fait également partie de l'étendue des prestations, mais pas la modification du code du programme. EnBITCon fournit des prestations de paramétrage supplémentaires à la demande du client ; les frais y afférents sont facturés en sus.

2.12 Sauf convention contraire, EnBITCon n'est pas tenue de fournir une documentation sur le logiciel à développer. Si le client souhaite une documentation, il peut en informer EnBITCon avant la conclusion du contrat. EnBITCon lui fera alors une offre pour une telle documentation.

2.13 EnBITCon fournit le logiciel en code objet. Il n'existe aucun droit à la remise ou à la divulgation du code source. Si le client souhaite que le code source soit déposé, EnBITCon est disposé à conclure un accord séparé à cet effet, à des conditions raisonnables. Le client supporte les frais liés à la conclusion d'un tel accord.

3 Activité du personnel d'EnBITCon chez le client

3.1 Si des prestations sont fournies par des collaborateurs ou des auxiliaires d'exécution d'EnBITCon chez le client, celui-ci veille à ses frais à disposer de locaux et d'un équipement appropriés, dans la mesure où EnBITCon ne s'en est pas chargé.

3.2 Le client s'assurera à ses frais, par des mesures organisationnelles et spatiales appropriées, que les employés ou les agents d'EnBITCon ne sont pas intégrés dans l'entreprise du client.

3.3 Le client n'a pas le droit de donner des instructions aux collaborateurs ou aux auxiliaires d'exécution d'EnBITCon. Le droit d'instruction du client dans le cadre de contrats de service ou d'entreprise ne peut être exercé qu'à l'égard d'un représentant légal ou d'une personne d'EnBITCon désignée à cet effet comme habilitée à représenter l'entreprise.

3.4 EnBITCon assumera elle-même et ses employés les charges fiscales et de sécurité sociale liées à son activité pour le client. EnBITCon est responsable de l'exécution de tous les droits découlant de la relation de travail des personnes travaillant chez et pour elle. EnBITCon respectera en particulier les dispositions relatives au salaire minimum légal vis-à-vis du client.

4 Obligations particulières du client

4.1 Le client remet à EnBITCon, immédiatement après la conclusion du contrat, tous les documents permettant à EnBITCon de connaître la configuration actuelle de l'environnement système existant chez le client. Si EnBITCon constate qu'une configuration doit être modifiée, cette modification doit être effectuée avant le début des prestations de développement, aux frais et aux risques du client.

4.2 Le client doit permettre à EnBITCon d'accéder à ses systèmes informatiques et mettre gratuitement à sa disposition des données de test et du temps de calcul, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des prestations de développement. Le client assistera également EnBITCon gratuitement en mettant à sa disposition un collaborateur compétent qui effectuera les tests nécessaires ou vérifiera les adaptations.

4.3 Le client prendra immédiatement les décisions qui lui incombent concernant l'exécution et le contenu des prestations et les communiquera à EnBITCon, et examinera immédiatement les propositions de modification d'EnBITCon.

Dans la mesure où cela ne lui est pas possible, le client contribuera à des escalades immédiates. Le client est lui-même responsable de la gestion de son personnel.

4.4 Le Client fournira à EnBITCon, en temps utile, tous les documents et informations techniques et autres nécessaires à la bonne exécution des prestations de développement.

4.5 Les parties sont conscientes qu'une approche agile dans le cadre de prestations de développement pose des exigences élevées en matière de participation du client. Le client est notamment tenu de participer aux rendez-vous de concertation en cours. Si le client ne participe pas à l'un de ces rendez-vous et que cela entraîne un retard dans la prestation d'EnBITCon, EnBITCon n'est pas en retard. Dans la mesure où EnBITCon ne peut pas fournir sa prestation sans la collaboration du client, il conserve néanmoins son droit à la rémunération. Ceci ne s'applique pas si le client a été empêché de participer aux rendez-vous sans faute de sa part. Le rendez-vous sera rattrapé immédiatement après accord des parties.

5 Modifications du contrat / Procédure "Request for Change"

5.1 Chaque partie a la possibilité de proposer à l'autre une modification des prestations convenues ("Request for Change").

5.2 Sauf accord contraire, toutes les différences par rapport à l'offre, en particulier les prestations modifiées ou supplémentaires ou étendues, notamment si elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur le calendrier (du projet), les ressources et le budget/les coûts, constituent une modification de la prestation due qui donne droit à une rémunération supplémentaire pour EnBITCon.

5.3 Après un délai d'examen raisonnable, EnBITCon transmettra au Client une offre basée sur la Request for Change soumise, qui présentera notamment l'impact sur la rémunération et le calendrier - le cas échéant. Le Client est libre d'accepter ou de refuser l'offre. En cas de refus explicite de l'offre ou à l'expiration d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de sa réception sans réponse de l'une ou l'autre des parties, l'accord initial reste en vigueur.

6 Diminution

6.1 Les prestations de service, c'est-à-dire les prestations de développement qu'EnBITCon réalise pour le client sous sa propre responsabilité (cf. article 2.3) et qu'elle met à sa disposition, sont soumises à la réception par le client, sauf convention contraire dans l'offre. Les services ne sont pas soumis à l'acceptation. Il peut être décrit dans l'offre que des résultats partiels définis de prestations d'entreprise sont réceptionnés séparément (véritable réception partielle). Les résultats partiels acceptés constituent la base de la poursuite des travaux ; ils ne sont pas couverts par d'éventuels droits de garantie. L'objet d'une réception séparée est donc uniquement l'interaction contractuelle de ces prestations partielles avec d'autres résultats (intégration).

6.2 Aux fins de la réception, EnBITCon met à disposition les prestations fournies dans leur intégralité et prêtes à être réceptionnées et en informe le client.

6.3 La réception suppose que le Client vérifie les Prestations de développement respectives, qu'elles soient soumises à un contrôle de réception et que leur acceptation par le Client soit confirmée par écrit ou par voie électronique. L'examen se termine au plus tard une (1) semaine après la mise à disposition des prestations par EnBITCon. Si, à l'expiration du délai susmentionné, le client ne donne pas d'explication à la demande écrite d'EnBITCon, la prestation est considérée comme acceptée.

6.4 Au début du contrat, le client et EnBITCon se mettent d'accord sur le déroulement et l'étendue du contrôle de réception. Pour la réalisation de l'essai de réception, le client mettra à disposition, dans la mesure où cela a été convenu, des données de test ainsi que les résultats d'essai qu'il attend en temps utile avant la mise à disposition des travaux sous la forme indiquée par EnBITCon dans l'offre et créera les conditions techniques convenues. EnBITCon est autorisé à participer à l'essai de réception et à consulter les résultats de l'essai.

6.5 Si des erreurs apparaissent pendant le contrôle de réception, elles sont catégorisées comme suit :

6.5.1 Classe de défauts 1 (défauts graves) : L'utilisation correcte est exclue dans son ensemble ou dans des parties essentielles. Le déroulement de l'exploitation est à ce point entravé qu'il est nécessaire d'y remédier immédiatement.

6.5.2 Classe de défauts 2 (défauts importants) : L'utilisation est à ce point altérée, dans son ensemble ou dans des parties essentielles, qu'un travail raisonnable avec l'ouvrage n'est possible qu'au prix d'efforts considérables. Un remède à court terme est nécessaire.

6.5.3 Classe de défauts 3 (autres défauts) : L'utilisation n'est pas entravée de manière significative, une correction est certes nécessaire, mais pas urgente.

6.6 Si des défauts de la classe 1 ou 2 apparaissent, la réception est considérée comme un échec. Si cinq (5) défauts ou plus de la classe 3 apparaissent, cela correspond dans l'évaluation à un défaut de la classe 2 et justifie également l'échec de la réception. Le Client informera EnBITCon de l'échec de la réception et lui demandera d'y remédier dans un délai raisonnable.

6.7 Sans préjudice d'autres droits, le client peut refuser des prestations qui ne répondent pas aux exigences convenues. Le client ne peut pas refuser la réception en raison de défauts mineurs. Tous les défauts doivent être signalés par écrit ou par voie électronique et seront corrigés par EnBITCon dans le cadre de la garantie des défauts.

6.8 L'utilisation productive des prestations de développement, qu'elles soient complètes ou partielles, est considérée comme la réception de l'ensemble des prestations de développement nécessitant une réception.

6.9 Si le client refuse la réception en raison de défauts non négligeables, il doit en informer EnBITCon par écrit en indiquant les défauts et en fixant un délai raisonnable à EnBITCon pour y remédier. EnBITCon remédiera à ces défauts dans ce délai. La réception doit ensuite être effectuée à nouveau.

6.10 Avant la réception, tout droit de rétention du client pour cause de défauts est exclu. Le client accepte que le logiciel ne soit pas entièrement exécutable pendant la période de développement et que les routines de démonstration et les modules individuels ne donnent pas d'informations suffisantes sur le fonctionnement global du logiciel et son absence future de défauts.

7 Prix et conditions de paiement

7.1 Dans la mesure où la facturation des prestations de développement se fait sur la base d'un prix fixe, 30% du montant de la commande est dû à la passation de la commande, 40% supplémentaires à la livraison de l'ouvrage prêt à être réceptionné, 10% supplémentaires après réception par le client et 20% supplémentaires à la mise en service par le client.

7.2 La facturation des prestations de développement s'effectue par ailleurs en fonction du temps passé. Les prix indiqués dans la liste de prix d'EnBITCon disponible sur le site <https://www.abc-systemhaus.de/preisliste> sont considérés comme convenus, sauf si les parties règlent des prix différents dans l'offre.

7.3 Sauf accord contraire, EnBITCon est en droit de facturer mensuellement et à l'avance les frais de développement prévus pour le mois suivant. EnBITCon facture mensuellement à terme échu les autres prestations de développement fournies en fonction du temps passé. Les factures sont payables immédiatement après leur établissement. Sauf convention contraire, le client autorise EnBITCon à prélever les paiements qu'il doit effectuer sur un compte à désigner par le client.

7.4 Si le client est en retard de paiement, EnBITCon est en droit de suspendre les prestations de développement jusqu'au règlement de la facture impayée.

7.5 EnBITCon peut augmenter les prix convenus (y compris la liste des prix) pour les prestations récurrentes dans le cadre de contrats à durée indéterminée sans l'accord du client, au maximum une fois par an et en toute équité, jusqu'à 10 % avec effet pour l'avenir, mais pour la première fois au plus tôt quatre (4) mois après le début de la durée du contrat. L'augmentation de prix pour des prestations partielles n'est possible que si celles-ci ont déjà été convenues pour au moins quatre (4) mois. L'augmentation de prix ne doit avoir lieu que pour couvrir des

coûts accrus. Il incombe au Client de prouver que l'augmentation de prix appliquée par EnBITCon n'a pas été effectuée dans ce but.

7.6 Si le client est un consommateur, il peut, en cas d'augmentation des prix conformément au point 7.5, résilier le contrat en cours dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de la notification écrite de l'augmentation des prix, avec un préavis de trois mois pour la fin du mois. Dans ce cas, la rémunération actuelle est facturée jusqu'à la fin du contrat, l'augmentation ne prend donc pas effet. L'accord du client est toutefois considéré comme acquis si le client ne résilie pas l'abonnement dans ce délai. Cela suppose que nous ayons informé le client des conséquences en lui envoyant la notification de modification.

8 Droits d'utilisation des résultats du travail

8.1 Dans la mesure où EnBITCon produit des résultats individuels (ci-après **dénommés " résultats de travail "**) dans le cadre de la fourniture de prestations de développement, EnBITCon accorde au client un simple droit d'utilisation limité dans le temps et dans l'espace pour les besoins internes de son entreprise. EnBITCon accorde ce droit au client sous réserve du paiement intégral et, dans le cas de prestations de travail, de la réception.

8.2 Dans la mesure où une utilisation illimitée n'a pas été expressément convenue, le client acquiert le droit d'utiliser le logiciel sur autant de postes de travail intégrés dans un réseau local qu'il a été convenu. La base de calcul est le nombre de licences indiqué dans l'offre correspondante ainsi que les accords spéciaux éventuellement conclus (barèmes de quantité, licences illimitées, etc.). Les postes de travail à domicile appartenant au réseau, les ordinateurs portables temporairement connectés au réseau et les postes de travail à distance sont également considérés comme des postes de travail en réseau. Si ceux-ci ne servent qu'à remplacer des postes de travail intégrés dans le réseau local, aucune licence de poste de travail supplémentaire n'est nécessaire. Si le nombre convenu est dépassé, un fonctionnement sans erreur n'est pas garanti. L'utilisation du logiciel sur des ordinateurs portables est également considérée comme une utilisation simultanée.

8.3 Jusqu'au paiement intégral et, le cas échéant, à l'acceptation, le Client a le droit de tester les résultats du travail comme convenu, ce qui ne comprend pas le droit d'utilisation opérationnelle. Ce droit de test expire si le client est en retard de plus de trente (30) jours dans le paiement de la rémunération. Une mise en demeure séparée de la part d'EnBITCon n'est pas nécessaire à cet effet.

8.4 L'article 8.1 ne s'applique pas aux produits standard qui font partie des résultats des travaux. Les produits standard sont notamment des produits ou solutions délimitables d'EnBITCon ou de tiers, qui sont soumis à leurs propres conditions de licence. Cela inclut également les produits ou composants qui sont des logiciels open source.

8.5 Indépendamment de l'octroi de droits d'utilisation selon l'article 8.1, EnBITCon reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats du travail, même si le client les modifie ou les associe à ses propres produits logiciels ou à ceux d'un tiers. En cas de telles modifications / connexions, le client apposera une mention de copyright correspondante.

8.6 Le droit d'utilisation accordé conformément au point 8.1 n'est pas transmissible. La commercialisation des résultats du travail par le client n'est pas autorisée. La décompilation / l'ingénierie inverse du logiciel est interdite. Les modifications du code du programme par le client sont également interdites.

8.7 EnBITCon est autorisée à utiliser sans restriction les résultats du travail, y compris le savoir-faire acquis lors de la fourniture des prestations, en particulier les concepts, procédures, méthodes et résultats intermédiaires sur lesquels reposent les résultats du travail, tout en respectant ses obligations de confidentialité.

8.8 Dans la mesure où, dans le cadre de la prestation de services d'EnBITCon, des résultats de travail sont générés qui peuvent faire l'objet d'un brevet, d'un modèle d'utilité ou d'un design, EnBITCon peut procéder à une demande de droit de protection correspondante en son propre nom et à son propre compte. EnBITCon accordera au client, dans la mesure nécessaire, le droit d'utiliser le droit de propriété intellectuelle en même temps que les résultats du travail. Aucune rémunération séparée n'est due pour cette licence de droit de propriété intellectuelle.

9 Garantie pour les défauts matériels

9.1 Dans la mesure où les parties conviennent d'une approche de projet agile, il découle de la nature de l'approche agile des parties qu'une élimination des défauts par EnBITCon a lieu à chaque fois dans le cadre du projet en cours et des dépenses mises à disposition par EnBITCon et payées par le client. Sauf accord contraire, ces activités doivent être rémunérées en fonction du temps passé.

9.2 Par ailleurs, la règle suivante s'applique : en cas de défauts des résultats du travail, EnBITCon garantit l'élimination des défauts dès que et dans la mesure où EnBITCon est en mesure de le faire. Est également considérée comme élimination des défauts une possibilité raisonnable de contournement des erreurs par rapport aux résultats du travail ("**Workaround**") mise à la disposition du client par EnBITCon, dans la mesure où, compte tenu du Workaround, il reste une erreur insignifiante.

9.3 Les droits du client en cas de défaut se prescrivent par douze (12) mois à compter du début du délai de prescription légal. Ce délai ne s'applique pas dans la mesure où la loi prescrit impérativement des délais plus longs. Les notifications de défauts légalement requises par le client doivent être effectuées sans délai et par écrit, avec une description précise du problème. Seul l'interlocuteur (point 2.2 des CGV) est habilité à signaler les défauts.

9.4 Le client n'a pas de droit de rétention si ses droits à réclamation sont prescrits. Si la réclamation a été effectuée à tort, EnBITCon est en droit d'exiger du client le remboursement des frais qu'elle a engagés. L'assistance fournie par EnBITCon doit être rémunérée par le client aux prix convenus avec EnBITCon ou, en l'absence d'accord, aux prix du marché.

9.5 Le client ne peut pas faire valoir de droits pour vices de la marchandise en cas d'écart négligeable par rapport à la qualité convenue, en cas d'atteinte négligeable à l'utilité ou en cas de dommages résultant d'un traitement erroné ou négligent ou d'un manquement à l'obligation de coopérer.

9.6 EnBITCon a créé le logiciel uniquement pour l'environnement système décrit dans l'offre. Si celui-ci est mis en œuvre ou utilisé dans un autre environnement système, par exemple sous d'autres systèmes d'exploitation ou d'autres configurations système, les dysfonctionnements dus à cette circonstance ne sont pas considérés comme des défauts. EnBITCon n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement du logiciel dans un autre environnement système. Le client peut toutefois conclure avec EnBITCon un contrat de maintenance complet séparé qui assure également le bon fonctionnement du logiciel après la mise à jour et la mise à niveau du logiciel d'exploitation et des pilotes de matériel.

10 Garantie des vices juridiques

10.1 EnBITCon garantit que les résultats du travail mis à disposition ne portent pas atteinte aux droits de tiers dans le cadre d'une utilisation conforme au contrat par le client. Cette garantie suppose que le client informe immédiatement EnBITCon par écrit des droits de tiers revendiqués à son encontre et qu'il laisse EnBITCon se charger de la défense juridique et des négociations de conciliation. Le client apportera gratuitement son soutien à EnBITCon dans la mesure du raisonnable, notamment en lui fournissant les informations nécessaires à cet effet. Les obligations légales de réclamation du client restent inchangées. Les droits dans ce sens sont uniquement ceux qui reviennent au tiers en République fédérale d'Allemagne ainsi que dans les États dans lesquels le client utilise les résultats de travail cédés conformément à leur destination.

10.2 Si le client ne peut pas utiliser les résultats de travail mis à disposition conformément au contrat en raison d'un droit contraire d'un tiers, EnBITCon peut, à son choix, soit (a) modifier les prestations de manière à ce que le droit du tiers ne soit plus violé, soit (b) procurer au client l'autorisation nécessaire pour utiliser les résultats de travail. L'auto-exécution par le client ou par l'implication de tiers est exclue. Le point 4 des CGV s'applique aux demandes de dommages et intérêts du client.

10.3 Le client ne peut pas faire valoir de droits pour cause de vices juridiques si les résultats du travail mis à disposition ont été modifiés après leur réception par le client ou par des tiers, à moins que le client ne prouve que la violation du droit n'est pas la conséquence des modifications. Le client ne peut pas non plus faire valoir de droits en cas de violation du droit résultant d'une combinaison des résultats du travail avec des prestations ou des produits de tiers qui ne sont pas des sous-traitants d'EnBITCon.

10.4 Si la réclamation a été faite à tort, EnBITCon est en droit d'exiger du client le remboursement des frais engagés par EnBITCon. L'assistance fournie par EnBITCon doit être rémunérée par le client aux prix convenus avec EnBITCon ou, en l'absence d'accord, aux prix du marché.

11 Confidentialité

11.1 Sauf accord contraire, les résultats des travaux confiés sont soumis à la confidentialité.

11.2 EnBITCon est autorisée à conserver une copie des résultats du travail et d'autres documents issus des prestations de développement à des fins purement internes, même si ces documents contiennent des informations devant rester secrètes. Cette autorisation n'implique toutefois aucune obligation, c'est-à-dire qu'EnBITCon ne peut notamment pas réserver de capacités de stockage au-delà de la période de traitement du projet. Le client est seul responsable de la conservation des résultats de son travail.

12 Durée et résiliation

Au-delà des délais de résiliation éventuellement convenus dans l'offre, le client n'a aucun droit de rétractation ou de résiliation ordinaire, notamment pendant la durée minimale du contrat éventuellement convenue. Le droit de résiliation prévu par l'article 648 du code civil allemand est exclu.